



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 71449

## Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur l'application de la loi du 11 février 2005 qui prévoit, à échéance de 2015, la mise aux normes d'accessibilité des locaux recevant du public et, donc, des établissements médico-sociaux. Aucun crédit spécifique n'est prévu pour le financement de ces travaux importants, alors que la situation budgétaire de ces établissements, propriétés d'une association et financés par des dotations attribuées par la DDASS, ne leur permet pas de les envisager, même sur plusieurs exercices. Il apparaît donc indispensable que l'État et la CNSA mettent en oeuvre des dotations budgétaires spécifiques afin que les associations disposent des crédits indispensables à l'accomplissement des obligations législatives et il lui demande quelles mesures elle compte prendre allant dans ce sens.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Néri](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71449

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Famille et solidarité

**Ministère attributaire :** Solidarités et cohésion sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 février 2010, page 1582

**Question retirée le :** 4 octobre 2011 (Fin de mandat)